



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220922-2022_145_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2022_145_ST

OBJET : *Marché de fournitures n° 2022-10 – Fourniture d'une épareuse pour tracteur*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché pour l'acquisition d'une épareuse, outil permettant d'entretenir les abords de voiries communales et ceux des chemins ruraux, afin de renouveler ce matériel devenu obsolète et vétuste ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société SAS NOREMAT sise 166 rue Ampère 54714 LUDRES un marché pour l'acquisition d'une épareuse, d'un montant de 50 000,00 euros HT soit 60 000,00 euros TTC. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Le marché prend fin avec celles des prestations de maintenance.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 22 septembre 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

